

N° 6628¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995
relatif aux générateurs d'aérosols**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(19.12.2013)

Par sa lettre du 23 mai 2013, Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux infrastructures a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Ce projet vise à transposer en droit national la directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux générateurs d'aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Ainsi, le règlement grand-ducal du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols fera l'objet d'une modification afin de l'adapter à la directive 2013/10/UE et au règlement (CE) n° 1272/2008, cités ci-dessus.

Le projet de règlement grand-ducal contribue ainsi à l'harmonisation de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des substances et des mélanges respectivement des préparations dangereuses au sein de l'Union européenne.

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre des Métiers approuve le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 19 décembre 2013

*Pour la Chambre des Métiers,**Le Directeur Général,*
Paul ENSCH*Le Président,*
Roland KUHN

